



## COMPTE RENDU DE LA 151<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

*(Adopté)*

**DATE :** Le 22 novembre 2007

**LIEU :** Secrétariat du CCEBJ, Montréal

**PRÉSENTS :** Glen Cooper, ARC  
Guy Demers, Québec (en lien téléphonique)  
Annie Déziel, Canada  
Ashley Iserhoff, ARC, président  
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente  
Joanne Laberge, Québec (en lien téléphonique)  
Chantal Otter Tétreault  
Claude Saint-Charles, Canada  
  
Marc Jetten, secrétaire exécutif

**ABSENTS :** Maryse Lemire, Canada  
Pierre Moses, Québec

**INVITÉS :**

• Pour le point 6:

Martin Pelletier, consultant  
Catherine Lussier, consultante  
Nadia Saganash, ARC

• Pour le point 10a :

François Brassard, MDDEP (en lien téléphonique)

### **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Le président souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres du CCEBJ, soit Mme Chantal Otter Tétreault et M. Glen Cooper, tous deux nommés par l'Administration régionale crie.

Sur une proposition de Ginette Lajoie, secondée par Annie Déziel, l'ordre du jour suivant est adopté:

1. **Adoption du compte rendu de la 150<sup>e</sup> réunion (12 septembre 2007)**
2. **État d'avancement des dossiers**
  - a. **Études de suivi des effets sur l'environnement (ÉSEE) pour cinq mines**
  - b. **Activités du groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles**
    - i. **Projet de règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs**
    - ii. **Proposition du CIRAIG concernant l'analyse de cycle de vie du brûlage dans les dépôts en tranchées**
  - c. **Rapport et affiche concernant les changements climatiques**
  - d. **Lettre du CCEBJ concernant le parc Robert-Boyd**
  - e. **Projet de rencontre avec le COMEV concernant la collaboration avec Pêches et Océans Canada lors de l'élaboration de directives**
  - f. **Recherche concernant la participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale**
  - g. **Sièges vacants au CCEBJ**
3. **Projets de rencontres concernant le financement du secrétariat du CCEBJ**
4. **Application de l'entente d'équité salariale au poste de l'agente de secrétariat à temps partagé**
5. **Adoption de la proposition budgétaire pour l'année 2008-2009**
6. **Présentation concernant l'analyse des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) : Martin Pelletier et Catherine Lussier**
7. **Adoption de recommandations concernant les PGAF**
8. **Recommandations sur la révision des Annexes 1 et 2 du chapitre 22**
9. **Consultation sur les critères et indicateurs de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF**
10. **Varia**
  - a. **Modifications proposées à la Loi sur les forêts**
  - b. **Traduction des documents du CCEBJ**
  - c. **Démission d'un membre du Canada**
11. **Prochaine réunion**

## **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 150<sup>E</sup> RÉUNION (12 SEPTEMBRE 2007)**

Sur une proposition de Claude Saint-Charles, appuyée par Ginette Lajoie, le compte rendu de la 150<sup>e</sup> réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

## **2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS**

### **a. Études de suivi des effets sur l'environnement (ÉSEE) pour cinq mines**

Un représentant d'Environnement Canada avait été invité à présenter son approche pour l'analyse des rapports d'ÉSEE de cinq mines du territoire de la Baie James. Comme les travaux d'Environnement Canada ne sont pas suffisamment avancés, la présentation est reportée à une réunion ultérieure du CCEBJ.

### **b. Activités du groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles**

#### *i) **Projet de règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs***

Selon un membre de l'ARC, le projet de règlement-cadre est prometteur dans la mesure où il permettrait d'étendre au territoire de la Baie James des programmes de récupération de la peinture, des huiles usées, des piles et des produits électroniques. Le CCEBJ, qui a pris part à la pré-consultation, présentera des commentaires avant la publication du projet de règlement dans la Gazette officielle du Québec. Comme le règlement prévoit la négociation d'ententes spécifiques entre les producteurs et les responsables d'une région éloignée, les commentaires du CCEBJ auront notamment trait aux organismes susceptibles de représenter adéquatement la population du territoire de la Baie James.

#### *ii) **Proposition du CIRAIG concernant l'analyse de cycle de vie du brûlage dans les dépôts en tranchées***

Le groupe de travail doit rencontrer les représentants du CIRAIG afin de réviser les paramètres de la soumission déposée en août 2007. Un membre de l'ARC suggère de solliciter un partenariat avec la Municipalité de Baie-James qui demande également de surseoir à l'interdiction sur le brûlage dans les dépôts en tranchées. Du côté de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), l'analyse de cycle de vie présente moins d'intérêt en raison du caractère temporaire des chantiers de construction à la Baie James.

### **c. Rapport et affiche concernant les changements climatiques**

Un membre de l'ARC rappelle que le CCEBJ a commandé un état des connaissances concernant les impacts des changements climatiques sur le territoire de la Baie James.

Comme il s'agit d'un rapport plutôt technique, une affiche a été conçue comme outil de sensibilisation. Afin de rendre cette affiche plus accessible, le CCEBJ sollicitera la collaboration des partenaires tels l'Association des trappeurs cris et le Conseil cri de la Santé et des Services sociaux. Ces partenariats permettraient de tirer profit, entre autres, des connaissances des trappeurs associées aux conditions climatiques. Selon un membre de l'ARC, la Forêt modèle de la Nation crie dispose de données pertinentes dans ce domaine et serait probablement prête à les partager.

#### **d. Lettre du CCEBJ concernant le parc Robert-Boyd**

Des membres avaient suggéré des modifications au projet de lettre initial. La lettre sera acheminée à l'administrateur provincial tel que modifiée.

#### **e. Projet de rencontre avec le COMEV concernant la collaboration avec Pêches et Océans Canada lors de l'élaboration de directives**

Le Comité d'évaluation (COMEV) a décliné l'invitation du CCEBJ concernant une rencontre exploratoire pour une collaboration avec Pêches et Océans Canada lors de l'élaboration de directives pour des projets ayant un impact en milieu aquatique. Selon un membre de l'ARC, le problème demeure entier dans la mesure où les promoteurs de projets doivent préparer deux documents distincts : l'un à l'intention du COMEV tenant compte de la réglementation provinciale, et l'autre à l'intention de Pêches et Océans Canada qui a sa propre réglementation.

#### **f. Recherche concernant la participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale**

Kelly LeBlanc, candidate à la maîtrise au département de géographie de l'Université de Montréal, mène des entrevues sur le territoire afin de recueillir le point de vue de personnes associées au processus d'évaluation et d'examen de quatre projets, soit le projet hydroélectrique Eastmain 1-A/dérivation Rupert, le site d'essais balistiques près de Chapais, la mine Troilus et la route d'accès à Waskaganish. Le projet de recherche, dont le CCEBJ est partenaire, a pour but d'évaluer la participation des Cris au processus à la lumière de critères reconnus de participation publique.

#### **g. Sièges vacants au CCEBJ**

La vice-présidente du CCEBJ communiquera avec la nouvelle directrice du Bureau de mise en œuvre de la Baie-James concernant la nomination attendue d'un membre par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Selon un membre du Canada, à la lumière de la signature récente de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Canada et les Cris, il importe de rappeler les obligations du gouvernement fédéral en vertu de la Convention, dont la nomination de membres aux comités du chapitre 22.

Du côté de la délégation du gouvernement du Québec, une membre vérifiera avec la Sous-ministre du MDDEP où en est le processus de nomination d'un nouveau membre. Selon une membre de l'ARC, le gouvernement du Québec doit non seulement combler un siège vacant, mais s'assurer de la participation des membres du Québec lors des réunions du CCEBJ.

### **3. PROJETS DE RENCONTRES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU SECRÉTARIAT DU CCEBJ**

Une rencontre est prévue entre le MDDEP et l'ARC concernant l'entente quinquennale de contribution au secrétariat du CCEBJ (en vertu de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC), l'ARC contribue pour moitié à la part du gouvernement du Québec). Selon une membre de l'ARC, son organisme proposera un niveau de contribution qui permettrait au secrétariat d'embaucher une personne supplémentaire à titre d'analyste. Par la suite, le Comité administratif du CCEBJ doit rencontrer les représentants respectifs des gouvernements du Canada et du Québec afin de discuter du montant de la subvention du CCEBJ pour l'année financière 2008-2009.

### **4. APPLICATION DE L'ENTENTE D'ÉQUITÉ SALARIALE AU POSTE DE L'AGENTE DE SECRÉTARIAT À TEMPS PARTAGÉ**

Le Comité administratif a procédé au calcul de l'ajustement salarial requis afin d'appliquer au poste d'agente de secrétariat les modalités d'équité salariale consenties aux employés du gouvernement du Québec. Ce calcul comprend également un paiement rétroactif.

**Résolution du CCEBJ n° 2007-11-22-01 concernant l'ajustement d'équité salariale proposé pour le poste d'agente de secrétariat à temps partagé**

ATTENDU QUE le CCEBJ a accepté, lors de la réunion du 12 septembre 2007, d'appliquer le principe d'équité salariale au poste d'agente de secrétariat, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2002;

ATTENDU QUE le Comité administratif a effectué les calculs applicables à cet ajustement salarial;

*Sur une proposition d'Annie Déziel, appuyée par Ginette Lajoie :*

**Il est résolu que le salaire annuel de l'agente de secrétariat à temps partagé soit ajusté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et que l'échelle salariale de ce poste soit ajustée en conséquence;**

**Il est résolu de verser à l'agente de secrétariat un montant de 2 378,79 \$ en guise de paiement rétroactif d'équité salariale au 1er avril 2002 :**

- ce paiement serait effectué en deux versements d'ici la fin de l'année financière 2007-2008
- le CCEBJ et le CCCPP assumerait chacun 50% de ce montant.

La présente proposition sera acheminée au CCCPP pour approbation. Dans l'éventualité où le CCCPP n'accepterait pas cette résolution, le CCEBJ approuverait toute contre-proposition dont les montants n'excèderaient pas ceux de la résolution 2007-11-22-01.

## **5. ADOPTION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2008-2009**

Le secrétaire exécutif présente la proposition budgétaire pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> avril 2008. Cette proposition tient compte de l'embauche prévue d'un ou d'une analyste, notamment au niveau des salaires, de l'aménagement du local, de l'acquisition d'équipement et des frais de voyage.

**Résolution du CCEBJ n° 2007-11-22-02 concernant la proposition budgétaire pour l'année 2008-2009 :**

- ATTENDU QUE le CCEBJ doit approuver les montants de dépenses prévues pour chacun des postes budgétaires en vue de l'année financière suivante;
- ATTENDU QUE la proposition budgétaire a été soumise au Comité administratif du CCEBJ;

*Sur une proposition de Glen Cooper, appuyée par Ginette Lajoie :*

**Il est unanimement résolu d'adopter la proposition budgétaire pour l'année 2008-2009 telle que modifiée.**

## **6. PRÉSENTATION CONCERNANT L'ANALYSE DES PLANS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PGAF)**

Les consultants Martin Pelletier et Catherine Lussier, mandatés par le CCEBJ pour analyser les PGAF, exposent d'abord certaines difficultés rencontrées au cours de cet exercice. Les rapports de participation des Cris constituent un volet important des PGAF puisque la plupart des enjeux identifiés par le CCEBJ s'y trouvaient rattachés. Or, le ministère des

Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a tardé à transmettre les rapports de participation conformes, de sorte que les consultants n'ont pas pu tenir compte entièrement de l'information qui s'y trouvait. En outre, les analyses de conformité du MRNF et les rapports d'analyse des groupes de travail (GTC) n'ont toujours pas été déposés.

Enfin, les consultants n'ont pas eu le temps de prendre connaissance des cartes d'aide à la planification malgré une entente de confidentialité conclue avec l'Administration régionale crie (ARC). Ces cartes font état des activités et des sites d'intérêt des Cris qui devraient faire l'objet de mesures d'harmonisation.

En raison de ces lacunes, les entrevues avec les mandataires responsables de la rédaction des PGAF (représentant les entreprises forestières d'une unité d'aménagement) et les membres cris des GTC ont été particulièrement appréciées et fructueuses.

Pour chacun des huit enjeux identifiés, les consultants ont évalués les quinze PGAF visant le territoire de la Baie James. Pour le premier enjeu concernant l'utilisation particulière du territoire par les Cris, un seul PGAF a été jugé satisfaisant. C'est pourquoi le CCEBJ recommanderait au ministre de revoir ses exigences quant au contenu des PGAF à l'égard du contexte social et de l'utilisation du territoire par les Cris.

Un autre enjeu, la participation significative des Cris à l'élaboration des PGAF, s'avère crucial. Les consultants ont évalué dans quelle mesure les mandataires ont assuré cette participation, notamment en ayant recours aux cartes d'aide à la planification. Pour les PGAF jugés insatisfaisants, le CCEBJ recommanderait que le processus de consultation soit complété avant leur approbation ministérielle.

En ce qui concerne la localisation des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), il semble que les trappeurs cris aient été peu consultés par les mandataires. Les OPMV ont notamment trait à la délimitation des blocs de forêt résiduelle et des refuges biologiques. En outre, la plupart des mandataires n'étaient pas au courant des exigences du projet de Directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques ou celles du Guide d'aménagement des peuplements mélangés. À cet égard, il est évident que le MRNF devra redoubler d'efforts afin d'assurer l'utilisation des outils d'aide à la planification forestière.

Beaucoup de mandataires ont justifié les aléas des consultations par leur implication tardive dans le processus. En effet, dans la foulée des recommandations de la Commission Coulombe, la plus grande portion des PGAF est déterminée par le MRNF. En outre, l'ENRQC prévoit essentiellement un processus bipartite entre les Cris et le MRNF, processus dont les exploitants forestiers sont exclus. Les membres conviennent que, sans retourner à la période où les exploitants confectionnaient leurs PGAF de façon quasi-autonome, ils pourraient être engagés plus tôt dans le processus sous la supervision des GTC.

Sur le plan des retombées économiques, quatre PGAF ont reçu la cote «insatisfaisant». De façon générale, les PGAF manquaient de précisions quant aux moyens déployés pour assurer des retombées économiques pour les communautés cries.

## **7. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PGAF**

Les consultants ont déposé un rapport synthèse de leur analyse des PGAF. Ce rapport contient entre autres sept recommandations concernant des améliorations à apporter au processus d'élaboration des PGAF ou des mesures correctives visant des PGAF. En gros, le CCEBJ recommanderait que cinq des quinze PGAF n'obtiennent pas l'approbation ministérielle tant que les mesures correctives n'auront pas été apportées. En outre, le CCEBJ ferait part de son intérêt dans le suivi des mesures correctives.

Une fois approuvé, le rapport synthèse sera acheminé au MRNF, avec en copie conforme l'ARC, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie, les GTC et les mandataires des PGAF. Le rapport détaillé attendu vers la mi-décembre sera fourni aux mêmes destinataires.

### **Résolution du CCEBJ n° 2007-11-22-03 concernant les plans généraux d'aménagement forestier :**

- ATTENDU QUE la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit que les plans d'aménagement forestier soient soumis au CCEBJ pour étude et commentaires dans un délai de 90 jours (al. 22.3.34);
- ATTENDU QUE le CCEBJ a mandaté la firme Sofor inc. afin qu'elle procède à l'analyse des PGAF visant le territoire de la Baie James en fonction des «Directives et grille d'analyse pour l'examen des Plans généraux d'aménagement forestier» adoptées par le CCEBJ;
- ATTENDU QUE Sofor inc. a déposé le document «Rapport synthèse : Examen des plans généraux d'aménagement forestier» contenant entre autres sept recommandations à l'intention du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

*Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Guy Demers :*

**Il est unanimement résolu d'adopter le rapport synthèse d'analyse des PGAF tel que modifié.**

## **8. RECOMMANDATIONS SUR LA RÉVISION DES ANNEXES 1 ET 2 DU CHAPITRE 22**

Il ne sera pas possible d'adopter les recommandations concernant les Annexes 1 et 2 car les membres n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance du rapport révisé reçu deux jours plus tôt. Les membres s'accordent pour porter leur attention sur la recommandation spécifique à chaque catégorie de projets. Il reviendrait alors au groupe de travail de réviser



les fiches de projets de façon à étayer chacune des recommandations. Une conférence téléphonique serait prévue à cet effet vers la mi-décembre.

Selon une membre de l'ARC, l'introduction du rapport devra souligner l'importance à consentir aux impacts sociaux des projets, car ces impacts n'ont pas été adéquatement documentés dans les fiches de projets. En outre, elle croit qu'il faudra différer l'adoption d'une recommandation concernant les projets d'exploration minière qui requièrent une analyse plus approfondie.

## **9. CONSULTATION SUR LES CRITÈRES ET INDICATEURS DE LA PERFORMANCE FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES BÉNÉFICIAIRES DE CAAF**

Le MRNF a lancé une consultation concernant les critères et les indicateurs de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF). Ces critères doivent permettre l'évaluation des bénéficiaires au terme de la période d'application des PGAF 2008-2013.

Une membre de l'ARC note qu'il n'y a pas de critères et d'indicateurs spécifiques au territoire de la Baie James. Par ailleurs, l'analyse des PGAF laisse peu de temps pour prendre part à cette nouvelle consultation du MRNF. En guise de commentaire, le CCEBJ soulignera la nécessité d'élaborer des critères et indicateurs permettant de rendre compte du respect, par les bénéficiaires du territoire de la Baie James, des dispositions de la CBJNQ et de l'ENRQC. La grille d'analyse adoptée en juillet 2007 pour l'analyse des PGAF sera en pièce jointe car elle contient les critères d'évaluation du CCEBJ.

## **10. VARIA**

### **a. Modifications proposées à la Loi sur les forêts**

Le secrétaire présente les modifications proposées à la Loi sur les forêts par le MRNF. Le projet de loi n° 39, que le gouvernement du Québec souhaite adopter avant la fin de 2007, permettrait aux bénéficiaires de CAAF de présenter une liste d'activités d'aménagement forestier et de choisir, au cours de la programmation quinquennale, lesquelles seraient réalisées. Une telle mesure assurerait davantage de flexibilité aux bénéficiaires car ils ne seraient pas tenus d'attendre l'approbation du MRNF pour chaque modification au PGAF. Selon une membre de l'ARC, il faudra s'assurer de la conformité de cette mesure avec les dispositions du régime forestier adapté de l'ENRQC.

Par ailleurs, le projet de loi a pour but de rattacher les refuges biologiques, qui représentent 2% de la superficie forestière de chaque unité d'aménagement, au réseau québécois des aires protégées. Les activités d'aménagement forestier y seraient interdites. Lors de la délimitation de ces territoires, le MRNF privilégierait les forêts mûres et surannées.

Selon un membre de l'ARC, il faudrait éviter que les refuges biologiques recourent les sites d'intérêt des Cris couvrant 1% de la superficie d'une unité d'aménagement. Outre le fait de

réduire la superficie protégée, un tel recoupement pourrait entraîner une incompatibilité entre les activités des Cris dans le site d'intérêt et les objectifs du refuge biologique. François Brassard, du MDDEP, indique que les refuges biologiques doivent répondre à des critères précis de diversité biologique. Ainsi, le MRNF ne bénéficie pas d'une grande latitude quant à la localisation de ces territoires.

Le CCEBJ écrira au ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'assurer la conformité du projet de loi avec l'ENRQC et d'éviter les recouvrements de refuges biologiques avec les sites d'intérêts des Cris.

#### **b. Traduction des documents du CCEBJ**

Une membre de l'ARC a décelé des erreurs dans la version anglaise d'un document du CCEBJ. Le secrétaire demandera une révision de la traduction du document.

#### **c. Démission d'un membre du Canada**

Claude Saint-Charles indique qu'il quittera son poste de membre du CCEBJ au terme de la réunion. Les membres le remercient de son engagement assidû, entre autres à la présidence durant l'année 2006-2007, au Comité administratif et au groupe de travail sur la révision des Annexes 1 et 2.

### **11. PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Mistissini, les 12 et 13 février 2008.



**Marc Jetten**  
**Secrétaire exécutif**  
**Le 12 février 2008**